

---

Numéro de l'intervention: 157-2010  
Type d'intervention: **Motion**  
Déposée le: 08.09.2010  
Déposée par: Näf-Piera (Muri, PS) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente:  
Date de la réponse: 2.2.2011  
Numéro de l'ACE 143/2011  
Direction: INS

---



### **Coûts des tests Multicheck à la charge des jeunes: une injustice contraire au droit en vigueur**

Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que les coûts du recrutement d'apprentis ne soient pas répercutés sur les candidates et candidats.

#### Développement

Une grande partie des entreprises privées et un certain nombre de services publics demandent dans la mise au concours des postes d'apprentis que les résultats du test Multicheck soient joints au dossier de candidature. Cela implique pour de nombreux jeunes de 16 ans et leurs familles une charge financière considérable, puisque les jeunes présentent leur candidature dans plusieurs branches et doivent donc se soumettre à plusieurs tests. En raison des écarts de revenus qui existent d'une famille à l'autre, l'égalité des chances et la gratuité au sens de la loi sur la formation professionnelle (art. 3, lit. c, 41, al. 1 LFPr) et de la Constitution fédérale (art. 8, al. 2) ne sont pas garanties.

Un avis de droit donné en mandat par le canton de Genève aboutit à la conclusion qu'il *appartient à l'entreprise privée de couvrir la totalité des coûts des tests d'aptitude auxquels les candidates et candidats doivent se soumettre dans la phase précédant la conclusion du contrat. Cette obligation de rembourser ne dépend pas de l'issue de l'entretien de présentation [...].*

Il est particulièrement critiquable que même les services publics du canton de Berne demandent le résultat du test Multicheck, mais sans rembourser aux jeunes les frais encourus.

Il faut que des institutions publiques interviennent dans cette situation, car les jeunes n'osent pas demander le remboursement eux-mêmes.

## Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire estime qu'il est contraire à la loi fédérale sur la formation professionnelle et à la Constitution fédérale qu'une entreprise formatrice ne rembourse pas aux candidats et candidates les frais des tests Multicheck exigés par elle. Il attend de la Direction de l'instruction publique qu'elle intervienne sur ce point, car un avis de droit donné en mandat par le canton de Genève aboutit à la conclusion que c'est à l'entreprise privée qu'il appartient de couvrir la totalité des coûts des tests d'aptitude.

C'est un fait que de nombreuses entreprises exigent des candidats et candidates aux places d'apprentissage qu'ils passent un test Multicheck. Selon la profession, il leur en coûte 50 à 150 francs. La question a été soulevée de savoir si ces frais ne devraient pas être assumés par les entreprises.

L'avis de droit susmentionné n'est pas le seul document traitant la question de la prise en charge des frais de candidature. Les positions sont divergentes. Ainsi, les uns pensent que chaque partie doit supporter ses propres frais (Portmann/Stöckli, *Schweizerisches Arbeitsrecht*, 2<sup>e</sup> édition, 2004, p. 24). Les autres estiment que les frais doivent être pris en charge par l'entreprise formatrice en précisant toutefois que celle-ci peut exclure préalablement toute prise en charge (Streiff/von Känel, *Arbeitsvertrag, Praxiskommentar*, commentaire concernant les art. 319-362 du droit des obligations, 6<sup>e</sup> édition, p. 118). Enfin, certains auteurs se contentent de déclarer que la question du remboursement des frais est controversée (Honsell/Vogt/Wiegand éd., *Basler Kommentar zum Obligationenrecht*, 4<sup>e</sup> édition, 2007, p. 1757).

Même si rien n'établit définitivement que c'est à l'entreprise formatrice qu'il revient de supporter les frais liés aux tests d'aptitude, le Conseil-exécutif comprend la revendication du motionnaire. Sa réalisation créerait toutefois quelques problèmes. On pourrait imaginer que le canton de Berne finance les tests d'aptitude. Leur coût s'élèverait, si l'on part d'un nombre de contrats d'apprentissage de 10 000 ou plus, à au moins un million de francs par an. Compte tenu de la situation financière du canton, un tel scénario n'est pas envisageable sur le plan politique. Une autre solution consisterait pour le canton à exiger des entreprises le remboursement des tests qu'il aurait préalablement financés. Cette solution impliquerait toutefois une révision de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et la formation professionnelle (LFOP). La participation des entreprises pourrait être exigée au moment d'approuver les nouveaux contrats d'apprentissage, mais cette solution est aussi problématique. La taxe exigée pour l'approbation des contrats d'apprentissage a été abrogée il y a quelques années pour ne pas charger davantage les entreprises. La réintroduction de taxes risquerait d'entamer la volonté des entreprises de former des apprentis.

Il est incontesté que les frais prélevés pour les tests d'aptitude (les tests Multicheck n'étant pas les seuls sur le marché) peuvent grever fortement le budget de nombreuses familles. Par conséquent, la Direction de l'instruction publique effectue aussi un travail d'information auprès des entreprises formatrices sur l'existence de tests gratuits, mais néanmoins fiables (par ex. jobskills). Par ailleurs, elle encourage les entreprises à proposer des stages d'information professionnelle leur permettant de faire plus ample connaissance avec les candidats et les candidates aux places d'apprentissage.

Dans la partie germanophone du canton, la question des tests d'aptitude payants pourrait en partie être résolue dans le cadre de l'élaboration du plan d'études intercantonal « Lehrplan 21 ». Celui-ci se fonde sur les compétences que les élèves doivent avoir acquises au moment de quitter la scolarité obligatoire. Les représentants et représentantes de la formation professionnelle sont impliqués dans l'élaboration de ce plan d'études. Si nous parvenons à ce que les écoles fournissent, sur la base du nouveau plan d'études, des évaluations comparables quant aux aptitudes des élèves, les entreprises formatrices renonceront de plus en plus souvent aux tests d'aptitude payants.

Dans la motion Zuber (M 221/2006), le Conseil-exécutif estimait déjà que l'administration cantonale devait renoncer, dans un souci d'égalité des chances, aux tests d'aptitude

généraux comme Multicheck, Basiccheck ou Kompass. Il fera en sorte que cette consigne soit respectée.

Pour finir, le Conseil-exécutif constate, en dépit de l'avis de droit du canton de Genève, que rien ne permet de dire à qui il appartient de s'acquitter des frais occasionnés par la candidature des élèves à la recherche d'une place d'apprentissage. Des solutions réalisables ne sont envisageables que si le canton finance les tests d'aptitude ou s'il réintroduit les taxes perçues pour l'approbation des contrats d'apprentissage. Le Conseil-exécutif rejette les deux solutions envisagées en raison des conséquences financières qu'elles auraient tant pour le canton que pour les entreprises formatrices.

**Proposition** : rejet.

**Au Grand Conseil**